

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Avenant convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC)

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre à 18h00

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. DUPERCHY. FAUGE. GENTIL. GROILLIER. ILBERT. MANTEL. ROSSI. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. VOISIN. WADOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. COUTAZ. CUCCURU (Pouvoir M. WADOWIAK). FRANCONY (Pouvoir F. TOUIHRAT). GROS (Pouvoir P. ZUCCHERO). LALLEMENT (pouvoir P. DUPERCHY). MALLEIN. MANSOZ (Pouvoir TAVEL). MARCHAIS (Pouvoir F. MANTEL). PERRIAT. RUBIER (pouvoir T. ILBERT.). TAIN (Pouvoir C. VEUILLET). WROBEL (Pouvoir A. FAUGE).

Le Président :

Rappelle à l'assemblée que les Conventions Territoriales d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) sont impulsées et financées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), en lien avec les collectivités et institutions locales, afin de développer l'accès à la culture au plus grand nombre ;

Rappelle que, dans ce cadre, les trois territoires des communautés de communes de l'Avant-pays Savoyard (Val Guiers, Yenne et Lac d'Aiguebelette) accueillent, depuis 2016, une ou plusieurs compagnies artistiques en résidence autour de diverses disciplines/pratiques artistiques ;

Explique que les deux conventions triennales précédentes ont porté leurs fruits en termes de sensibilisation culturelle et qu'à l'échelle des trois communautés de communes, ladite convention, conclue pour les années 2019 à 2021 et plus précisément pour trois années scolaires (2019-2020 et 2020-2021, 2021-2022), a été prolongée d'une année scolaire par avenant en 2022/2023 ;

Propose de renouveler ce dispositif pour l'année scolaire 2023/2024 par un deuxième avenant en collaboration avec Les trois équipes artistiques retenues les années précédentes qui poursuivent donc leur travail : Les Petits Détournements, Le Fil à Retordre et Oléïa ;

Précise qu'il est prévu d'intégrer dans cet avenant :

- l'organisation et la tenue d'un nouvel évènement culturel commun appelé « En Avant le Printemps »,
- le développement d'un volet d'animation dans le cadre du Rézo Lire,

et que, de fait, l'enveloppe budgétaire est répartie différemment des années précédentes ;

Présente la nouvelle répartition de l'enveloppe budgétaire :

| | Coût global | DRAC | Région | CCVG | CCY | CCLA |
|-----------------------|----------------|----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Petits Détournements | 23 200€ | 49 000€ | 8 000€ | 4 000€ | 4 000€ | 4 000€ |
| Fil à Retordre | 20 800€ | | | | | |
| Oléïa | 11 200€ | | | | | |
| En Avant le Printemps | 13 800€ | | | | | |
| Animations Rézo Lire | 5 000€ | 5 000€ | | | | |
| TOTAL | 74 000€ | 54 000€ | 8 000€ | 4 000€ | 4 000€ | 4 000€ |

Invite le Conseil Communautaire :

- Approuver le projet d'avenant à la convention triennale de 2019-2020-2021 portant prolongation de la durée de la convention d'une année scolaire (2023-2024),
- Autoriser le Président à signer l'avenant,
- Valider la participation financière de la CCLA à hauteur de 4 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 23 voix « pour, 1 abstention (M. Grollier) et 0 voix « Contre » :

APPROUVE le projet d'avenant à la convention triennale de 2019-2020-2021 en la prolongeant d'une année scolaire 2023-2024 ayant pour échéance le 31 août 2024 ;

S'ENGAGE à inscrire une somme de 4 000 € au budget 2024 en contrepartie de l'engagement de la DRAC ;

MANDATE le Président pour signer ledit avenant ainsi que toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

